

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10**

JANVIER-FEVRIER 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

N°	Date	Objet	Page
2020.01	23/01/2020	CAISSE DES ECOLES : SUPPRESSION ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	2
2020.02	23/01/2020	VERSEMENT DE L'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	4
2020.03	23/01/2020	CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES TEMPS EXTRA-SCOLAIRES	6
2020.04	23/01/2020	CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AVEC L ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE GRAND ANNECY, LES HUIT COMMUNES RIVERAINES DU LAC ET ACTION LOGEMENT.	8
2020.05	23/01/2020	FONCTION PUBLIQUE – FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	10
2020.06	17/02/2020	BUDGET ANNEXE "EQUIPEMENTS TOURISTIQUES" : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	13
2020.07	17/02/2020	BUDGET ANNEXE "EQUIPEMENTS TOURISTIQUES" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	16
2020.08	17/02/2020	BUDGET ANNEXE "RIVE GAUCHE" : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	18
2020.09	17/02/2020	BUDGET ANNEXE "RIVE GAUCHE" : BUDGET PRIMITIF 2020	21
2020.10	17/02/2020	BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	23
2020.11	17/02/2020	BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	26
2020.12	17/02/2020	VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE - 2020	28
2020.13	17/02/2020	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2020	29
2020.14	17/02/2020	EQUIPEMENTS SPORTIFS - TARIFS 2019/2020	32
2020.15	17/02/2020	CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS	34
2020.16	17/02/2020	CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC - CONVENTION DE PARTENARIAT DESTINEE A LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) DES ELEVES DES ECOLES DU 1ER DEGRE AVEC LE COLLEGE JEAN MONNET ET LES COMMUNES DE DUNGT, ENTREVERNES, LESCHAUX, SEVRIER ET SAINT-JORIOZ	36

2020.17	17/02/2020	BATIMENTS DE LA GENDARMERIE - CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE COVAGE HAUTE-SAVOIE	38
2020.18	17/02/2020	PARCELLES AS 425: CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU SILA	40
2020.19	17/02/2020	PARCELLES AC 99 ET AC 182 - TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SCOLAIRE DE LA REGION ANNECIENNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ	41
2020.20	17/02/2020	ACQUISITION FONCIERE - CREDIT AGRICOLE	43

DECISIONS

N°	Date	Objet	Page
2020.02	27/02/2020	REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS DE LA COMMUNE »	46

ARRETES

N°	Date	Objet	Page
2020.01	09/01/20	Interdiction de circulation sur la promenade du lac	50
2020.02	09/01/20	Réglementation de la circulation sur l'ensemble des voiries	51
2020.03	09/01/20	Interdiction de circulation impasse des marais	53
2020.04	10/01/20	Alternat feux tricolores Route d'Epagny, Route des Marterays, route de charafine	54
2020.05	10/01/20	Alternat manuel route de l'église	55
2020.07	02/01/00	Règlementation du stationnement pour l'installation d'un cirque sur le parking de la piste cyclable	56
2020.08	16/01/20	Alternat manuel route des Belhiardes	57
2020.09	17/01/20	Circulation interdite route des Marterays avec déviation par la route d'Epagny et la route de la Cote (annule et remplace l'arrêté 2019,314)	58
2020.010	21/01/20	Alternat feux tricolores route du Villard	59
2020.011	22/01/20	Circulation interdite chemin de chez Jamon	60
2020.012	22/01/20	Circulation interdite chemin des gardes	61
2020.013	27/01/20	Alternat route du Port entre la RD1508 et la route du Nant	62
2020.014	28/01/20	Alternat route du Villard entre la route de la Fruitière et le 430	63
2020.015	29/01/20	Interdiction de circulation (sauf riverains) route du villard	64

2020.016	29/01/20	Interdiction de circulation entre la RD 1508 et l'allée des coquelicots	65
2020.017	29/01/20	Interdiction de circulation route de Tavan au droit du carrefour avec la route du Villard	66
2020.018	29/01/20	Interdiction de circulation (sauf riverains) route de l'ancienne gare	67
2020.020	31/01/20	Réservation d'un espace public (ancien site de l'UCPA) pour une manœuvre de formation continue des sapeurs-pompiers de 9h à 18 h	68
2020.021	04/02/20	Perturbation de la circulation sur l'ensemble des voiries communales	69
2020.022	05/02/20	Circulation alternée route du Port audroit du n° 735	70
2020.023	05/02/20	Interdiction de circulation sur la promenade du lac	71
2020.024	05/02/20	Alternat feux tricolores route du Berlet	72
2020.025	10/02/20	Interdiction de circulation route du Berlet dans sa portion entre la RD 1508 et la route de Filly	73
2020.026	10/02/20	Alternat feux tricolores route du col de Leschaux	75
2020.027	10/02/20	Alternat manuel route de la Tire	76
2020.028	12/02/20	Alternat manuel route du Laudon et condamnation arrêt de bus aux acacias	77
2020.029	12/02/20	Interdiction de circulation route du Port entre la RD1508 et la route de l'ancienne gare (annule et remplace l'AC 2020,013°	78
2020.030	12/02/20	Route de l'ancienne gare barrée	79
2020.031	13/02/20	Rétrécissement et réglementation rte des grands champs	80
2020.032	11/02/20	Organisation du défilé du carnaval	81
2020.033	12/02/20	Spectacle de marionnettes parking de la piste cyclable	82
2020.035	14/02/20	Condamnation d'un trottoir pour la pose d'un échafaudage route de la fruitière	83
2020.036	17/02/20	Alternat feux tricolores au droit du n° 2253 route de la Magne	84
2020.037	18/02/20	Réglementation circulation et rétrécissement route de charafine	85
2020.038	18/02/20	Réglementation de la circulation sur l'ensemble des voiries de Saint-Jorioz	86
2020.039	19/02/20	Alternat manuel route de l'ancienne gare	87
2020.040	27/02/20	Circulation interdite route des grands champs (portion entre la route de Bordon et l'Allée de l'Oratoire)	88
2020.041	20/02/20	Rétrécissement de chaussée route des grands champs au droit du 330	89
2020.042	24/02/20	Alternat feux tricolores route de Monnetier au droit du 26	90
2020.045	26/02/20	Alternat feux tricolores route de la Magne au droit du 2253	91
2020.046	26/02/20	Impasse du Conis interdite à la circulation sauf riverains	92

2020.047	28/02/20	Interdiction de circulation route du Villard (portion RD1508 / route de Tavan)	93
2020.048	28/02/20	Réglementation de la circulation Route de l'ancienne gare	94

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Relais Territorial, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Christian BELLET, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Frédéric GONDA, Carole GARDET, Thibaut TRIQUET, Laurent LYARD, Caroline BRUNEL, Sophie BARRACAN-RAMADE, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY	A	Frédéric GONDA
Myriam BRUN	A	Gérard PASTOR
Sébastien BLANC	A	Jacky DURSENT
Gregory de la CHAPELLE	A	Catherine BORNENS
Catherine COURTOIS	A	Joëlle CADIOU

ABSENTS EXCUSES (4) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Stéphanie COLLET, Agnès COLOMBET

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2020
Date d'affichage : 16/01/2020

Manuella PASQUET-CHARDRON a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **27 JAN. 2020**
Et publication le : **27 JAN. 2020**
Le Maire, _____

CAISSE DES ECOLES : SUPPRESSION ET INTEGRATION VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la création de la Caisse des Ecoles par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1954 ;

Vu la délibération n°2019.14 de la Caisse des Ecoles prononçant la dissolution de cette dernière au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer l'ensemble des activités gérées par la Caisse des Ecoles au sein du budget principal de la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Cette suppression et ce transfert ont pour conséquence :

- La suppression du budget autonome « Caisse des Ecoles »,
- La reprise de l'actif, du passif, des régies et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De supprimer** la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2019 ;
- **D'accepter** que l'actif, le passif, les régies et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation ;
- **D'autoriser** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette suppression aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal au 1^{er} Janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 27 janvier 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Relais Territorial, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Christian BELLET, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Frédéric GONDA, Carole GARDET, Thibaut TRIQUET, Laurent LYARD, Caroline BRUNEL, Sophie BARRACAN-RAMADE, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY	A	Frédéric GONDA
Myriam BRUN	A	Gérard PASTOR
Sébastien BLANC	A	Jacky DURSENT
Gregory de la CHAPELLE	A	Catherine BORNENS
Catherine COURTOIS	A	Joëlle CADIOU

ABSENTS EXCUSES (4) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Stéphanie COLLET, Agnès COLOMBET

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2020

Date d'affichage : 16/01/2020

Manuella PASQUET-CHARDRON a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 27 JAN. 2020
Et publication le : 27 JAN. 2020
Le Maire,

VERSEMENT DE L'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale – Finances 15 janvier 2020 ;

Considérant que cette allocation est calculée au taux maximum en application du barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros	3 / 1 000
Sur les 22 867,35 euros suivants	2 / 1000
Sur les 30 489,80 euros suivants	1.5 / 1 000
Sur les 60 979,61 euros suivants	1 / 1 000
Sur les 106 714,31 euros suivants	0.75 / 1 000
Sur les 152 449,02 euros suivants	0.50 / 1 000
Sur les 228 673,53 euros suivants	0.25 / 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	0.10 / 1 000

Les calculs reposant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services éventuellement rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années.

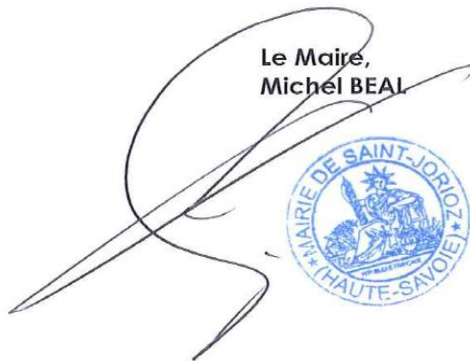
Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'allouer** à Monsieur Patrice CATELLA, Trésorier, l'indemnité de conseil au taux de 80 % selon les conditions rappelées étant précisé que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 27 janvier 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Relais Territorial, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Christian BELLET, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Frédéric GONDA, Carole GARDET, Thibaut TRIQUET, Laurent LYARD, Caroline BRUNEL, Sophie BARRACAN-RAMADE, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY	A	Frédéric GONDA
Myriam BRUN	A	Gérard PASTOR
Sébastien BLANC	A	Jacky DURSANT
Gregory de la CHAPELLE	A	Catherine BORNENS
Catherine COURTOIS	A	Joëlle CADIOU

ABSENTS EXCUSES (4) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Stéphanie COLLET, Agnès COLOMBET

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2020

Date d'affichage : 16/01/2020

Manuella PASQUET-CHARDRON a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **27 JAN. 2020**
Et publication le : **27 JAN. 2020**
Le Maire,



CREATION DU COMITE CONSULTATIF DES TEMPS EXTRA-SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la Caisse des Ecoles par délibération du conseil municipal du 12 novembre 1954 ;

Vu la délibération n°2019.14 de la Caisse des Ecoles en date du 12 décembre 2019 prononçant la dissolution de cette dernière au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020.01 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2020 prononçant la dissolution de cette dernière au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est important d'assurer la poursuite d'une collaboration constructive entre la Commune et les associations œuvrant pendant les temps extra-scolaires, le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni le 12 décembre 2019, propose au Conseil Municipal :

- La création d'un comité consultatif des temps extra-scolaires.

En effet, l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des

associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

- Que le comité soit chargé d'étudier et de donner son avis au Conseil Municipal sur les mesures qui pourraient être prises concernant les temps extra-scolaires. Son rôle étant de traiter du domaine extra-scolaire, il se réunira trois fois par an (mi-octobre - mi-janvier et mi-mai).
- Que, outre les membres du conseil municipal qu'il désignera, les membres extérieurs qui composeront ce comité soient :
 - Deux représentants de chaque association de parents d'élèves
 - Deux membres du conseil d'administration de l'Espace d'animation du Laudon
 - La Directrice de l'école Maternelle
 - Le Directeur de l'école Primaire
 - Le Responsable du pôle enfance jeunesse de l'Espace d'Animation du Laudon

Au vu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Créer le comité consultatif des temps extra-scolaires, ayant pour objet d'étudier et de donner son avis au Conseil Municipal sur les mesures qui pourraient être prises concernant les temps extra-scolaires ;
- Désigner **six** membres du conseil municipal composant ce comité, à savoir les membres de l'ancienne Caisse des Ecoles : M. BEAL Michel, Président, Mme BORNENS Catherine, M. VAUTHIER Jean-Luc, Mme ROMAIN Danielle, M. LYARD Laurent, Mme Caroline STEINMYLLER.
- Désigner six membres extérieurs au conseil municipal composant ce comité, à savoir :
 - Deux représentants de chaque association de parents d'élèves
 - Deux membres du conseil d'administration de l'Espace d'animation du Laudon
 - Deux représentants de l'Association du Sou des écoles
 - La Directrice de l'école Maternelle
 - Le Directeur de l'école Primaire
 - Le Responsable du pôle enfance jeunesse de l'Espace d'Animation du Laudon

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour extrait conforme,
Le 27 janvier 2020**

**Le Maire,
Michel BEAL**



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Relais Territorial, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Christian BELLET, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Frédéric GONDA, Carole GARDET, Thibaut TRIQUET, Laurent LYARD, Caroline BRUNEL, Sophie BARRACAN-RAMADE, Jean-Luc VAUTHIER.

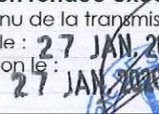
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY	A	Frédéric GONDA
Myriam BRUN	A	Gérard PASTOR
Sébastien BLANC	A	Jacky DURSENT
Gregory de la CHAPELLE	A	Catherine BORNENS
Catherine COURTOIS	A	Joëlle CADIOU

ABSENTS EXCUSES (4) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Stéphanie COLLET, Agnès COLOMBET

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2020
Date d'affichage : 16/01/2020

Manuella PASQUET-CHARDRON a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **27 JAN. 2020**
Et publication le : **27 JAN. 2020**
Le Maire, 

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AVEC L'ETAT, LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE GRAND ANNECY, LES HUIT COMMUNES RIVERAINES DU LAC ET ACTION LOGEMENT

Les communes touristiques au sens du code du tourisme ont l'obligation, en application de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « Montagne II », de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. Autour du lac d'Annecy, il existe 3 communes touristiques (Duingt, Menthon-Saint-Bernard et Sevrier) et 3 stations classées tourisme (Annecy, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac).

Le non-respect de cette obligation peut entraîner pour la Commune la perte du label « commune touristique » / « station classée tourisme ».

Le Grand Annecy, au titre de ses compétences habitat, développement économique et tourisme, a proposé aux communes de les accompagner dans l'élaboration de cette convention. L'objectif pour l'agglomération est de porter une démarche cohérente à l'échelle du tour du lac d'Annecy. A ce titre, les huit communes riveraines du lac, y compris Doussard qui ne fait pas partie du Grand Annecy, ont été invitées à participer aux travaux d'élaboration du projet de convention, même si elles ne sont pas soumises à l'obligation d'établir une convention avec l'Etat.

L'ensemble des parties prenantes au projet ont convenu d'élaborer une convention multi-partenariale entre l'Etat, les 8 Communes riveraines du lac et le Grand Annecy. Il est également proposé d'associer trois partenaires à la signature de cette convention : le Département de Haute-Savoie, Action Logement et l'Office du tourisme du lac d'Annecy. Cette convention doit comprendre un diagnostic sur les besoins en logement pour les travailleurs saisonniers et un volet fixant les objectifs et les moyens d'action mobilisés.

Le diagnostic sur les 8 communes riveraines du lac a été établi selon la méthode proposée par Action logement dans le cadre de l'étude départementale réalisée en 2018. Les résultats ont été complétés par une enquête menée auprès des employeurs du territoire courant 2019. Les résultats montrent des difficultés pour les saisonniers extérieurs au territoire à se loger, avec un besoin urgent pour 100 -150 saisonniers. Toutefois, au regard de la taille des communes et du bassin d'emploi, ces chiffres sont assez faibles.

De façon à améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers, les partenaires ont identifié quatre objectifs :

- Améliorer l'information aux saisonniers sur les solutions d'hébergement existantes
- Améliorer l'accès au parc locatif privé
- Diversifier les solutions d'hébergement
- Mieux identifier les situations de mal logement

La convention, annexée à la présente délibération, détaille les principes d'action à mener pendant les trois prochaines années pour atteindre ces objectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, établie au titre de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 27 janvier 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale [2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex] ou par voie électronique [Télérécourts citoyens : www.telerecours.fr] dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Relais Territorial, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (20) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Gérard PASTOR, Christian BELLET, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Frédéric GONDA, Carole GARDET, Thibaut TRIQUET, Laurent LYARD, Caroline BRUNEL, Sophie BARRACAN-RAMADE, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY	A	Frédéric GONDA
Myriam BRUN	A	Gérard PASTOR
Sébastien BLANC	A	Jacky DURSANT
Gregory de la CHAPELLE	A	Catherine BORNENS
Catherine COURTOIS	A	Joëlle CADIOU

ABSENTS EXCUSES (4) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Stéphanie COLLET, Agnès COLOMBET

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/01/2020
Date d'affichage : 16/01/2020

Manuella PASQUET-CHARDRON a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 27 JAN 2020
Et publication le : 27 JAN 2020
Le Maire,



FONCTION PUBLIQUE – FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 décembre 2019,

Considérant que les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont essentiellement contenues dans les textes réglementaires applicables : l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié renvoie à la décision de l'assemblée délibérante sur un certain nombre de points.

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

1. Définition du territoire :

Les déplacements professionnels peuvent être pris en charge dès lors qu'ils sont réalisés en dehors du territoire de la résidence administrative (Saint-Jorioz) et du territoire de la résidence familiale de l'agent municipal.

Or, ces territoires sont définis comme l'ensemble des communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Il est proposé, conformément à l'article 4 du décret n°2001-654 modifié, une définition de ces territoires en correspondance avec les territoires communaux stricto-sensu. Cela permet l'indemnisation de tout déplacement au sein de l'agglomération du Grand Annecy.

En outre, un véhicule communal est mis à la disposition du personnel communal et doit être privilégié afin de réaliser les déplacements.

2. Frais de déplacement :

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Le Maire propose de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêté du 26 février 2019, à savoir :

Types d'indemnités	Province	Paris Intra-muros	Villes > ou = à 200 000 habitants + Métropole du Grand Paris
Hébergement (petit-déjeuner compris)	70.00 €	110.00 €	90.00 €
Hébergement (petit-déjeuner compris) (agent reconnu travailleur handicapé)	120.00 €		
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0.29 € / km	0.36 € / km	0.21 € / km
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37 € / km	0.46 € / km	0.27 € / km
Véhicule de 8CV et plus	0.41 € / km	0.50 € / km	0.29 € / km

Péages + Parkings	Sur présentation des justificatifs
Bus, Tram, ...	
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm³)	0.14 € / km
Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³)	0.11 € / km

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les taux de remboursement des frais de déplacement précédemment exposés ;
- **De préciser** que ces conditions s'appliqueront à toutes les situations d'indemnisation de déplacements prévues par les textes de référence, au bénéfice de tous les bénéficiaires définis réglementairement, pour tout déplacement réalisé à compter du 1^{er} Février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 27 janvier 2020

Le Maire,
Michel BEAT



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel RÊME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (*annexe 1*) accompagnée d'une balance (*annexe 2*) et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (*annexe 3*).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

1. Résultats de l'année 2019

Section de fonctionnement	
Dépenses	411 249.14 €
Recettes	472 048.89 €
Résultat de l'exercice	60 799.75 €
Résultat antérieur reporté	112 683.00 €
Résultat à affecter	173 482.75 €

Section d'investissement	
Dépenses	78 461.32 €
Recettes	190 568.29 €
Résultat de l'exercice	112 106.97 €
Résultat antérieur reporté	- 2 631.30 €
Résultat à affecter	109 475.67 €

2. Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2019

Dépenses	Recettes
2 035.00 €	0.00 €
Solde	- 2 035.00 €

3. Reprise anticipée des résultats 2019

Section de fonctionnement	
⇒ Excédent total à reporter	173 482.75 €
Dont affecté en investissement (1068)	133 482.75 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	40 000.00 €
Section d'investissement	
⇒ Excédent total à reporter	109 475.67 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	109 475.67 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 ;
- **De décider** d'affecter les résultats 2019 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **21 FEV. 2020**
Et publication le : **21 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020
Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2020 du budget annexe « équipements touristiques » présentés dans le document ci-annexé ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif 2020 et que la comptabilité de l'année 2019 est achevée, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2019. Toutefois, après l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé, il conviendra de valider les reprises de résultats et les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront constatés. Si des écarts étaient constatés, ils seront repris lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Section de fonctionnement	
Dépenses	472 005.11 €
Recettes	472 005.11 €

Section d'investissement	
Dépenses	323 647.67 €
Recettes	323 647.67 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le budget primitif 2020 du budget annexe « équipements touristiques » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE « RIVE GAUCHE » : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (*annexe 1*) accompagnée d'une balance (*annexe 2*) et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (*annexe 3*).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

1. Résultats de l'année 2019

Section de fonctionnement	
Dépenses	11 257.42 €
Recettes	72 018.56 €
Résultat de l'exercice	60 761.14 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	60 761.14 €

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	20 219.19 €
Résultat de l'exercice	20 219.19 €
Résultat antérieur reporté	83 709.91 €
Résultat à affecter	103 929.10 €

2. Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2019

Dépenses	Recettes
0.00 €	0.00 €
Solde	0.00 €

3. Reprise anticipée des résultats 2019

Section de fonctionnement	
⇒ Excédent total à reporter	60 761.14 €
Dont affecté en investissement (1068)	60 761.14 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Section d'investissement	
⇒ Excédent total à reporter	103 929.10 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	103 929.10 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 ;
- **De décider** d'affecter les résultats 2019 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le :
Le Maire, **21 FEV. 2020**

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



BUDGET ANNEXE « RIVE GAUCHE » : BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2020 du budget annexe « rive gauche » présentés dans le document ci-annexé ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif 2020 et que la comptabilité de l'année 2019 est achevée, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2019. Toutefois, après l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé, il conviendra de valider les reprises de résultats et les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront constatés. Si des écarts étaient constatés, ils seront repris lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Section de fonctionnement	
Dépenses	72 700.00 €
Recettes	72 700.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	203 990.24 €
Recettes	203 990.24 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le budget primitif 2020 du budget annexe « rive gauche » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSANT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

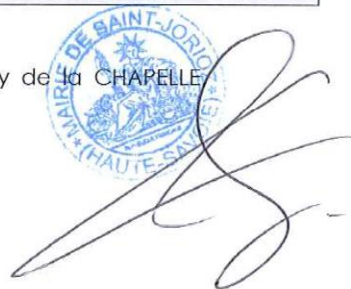
Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel (annexe 1) accompagnée d'une balance (annexe 2) et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (annexe 3).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2020.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2020.

1. Résultats de l'année 2019

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 990 589.19 €
Recettes	10 313 402.67 €
Résultat de l'exercice	2 322 813.48 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	2 322 813.48 €

Section d'investissement	
Dépenses	7 403 282.39 €
Recettes	7 033 325.58 €
Résultat de l'exercice	- 369 956.81 €
Résultat antérieur reporté	1 402 089.74 €
Résultat à affecter	1 032 132.93 €

2. Restes à réaliser (RAR) au 31 décembre 2019

Dépenses	Recettes
2 226 392.70 €	1 181 762.60 €
Solde	- 1 044 630.10 €

3. Reprise anticipée des résultats 2019

Section de fonctionnement	
⇒ Excédent total à reporter	2 322 813.48 €
⇒ Excédent Caisse des Ecoles (dissolution)	0.04 €
Dont affecté en investissement (1068)	2 322 813.48 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Section d'investissement	
⇒ Excédent total à reporter	1 032 132.93 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	1 032 132.93 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 ;
- **De décider** d'affecter les résultats 2019 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSANT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **21 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2020 du budget principal présentés dans le document ci-annexé ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif 2020 et que la comptabilité de l'année 2019 est achevée, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice 2019. Toutefois, après l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé, il conviendra de valider les reprises de résultats et les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront constatés. Si des écarts étaient constatés, ils seront repris lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 838 059.88 €
Recettes	7 838 059.88 €

Section d'investissement	
Dépenses	9 422 230.06 €
Recettes	9 422 230.06 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le budget primitif 2020 du budget principal au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020**

**Le Maire,
Michel BEAL**



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 B ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Considérant l'avis de la Commission Finances – Administration générale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2020 identiques aux années précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation	11,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
 Compte tenu de la transmission en
 Préfecture le : **20 FEV. 2020**
 Et publication le :
 Le Maire **20 FEV. 2020**

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



 MAIRIE DE SAINT-JORIOZ
 HAUTE-SAVOIE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2020

Vu l'avis favorable de la commission association ;

Vu l'examen de la commission finances qui a émis un avis favorable ;

Vu l'examen des demandes de subventions des associations à vocation intercommunale par la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 28 Janvier 2020 ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont également membres de certaines associations ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les propositions des commissions et de la conférence de l'Entente et à voter les subventions proposées dans le tableau ci-après :

AU TITRE DE LA COMMUNE		
Nom de l'association	Alloué en 2019	Proposition 2020
Amicale du Personnel	650,00 €	650,00 €
Amicale des Pompiers	1 000,00 €	1 000,00 €
Amis de la Provence	300,00 €	300,00 €
Arthémis	500,00 €	500,00 €
Apartés	600,00 €	600,00 €
Aviron de Sevrier	800,00 €	1 000,00 €
Batterie Fanfare	2 000,00 €	2 000,00 €
Batterie Fanfare (except.)	6 500,00 €	4 600,00 €
Batterie Fanfare (except.)	800,00 €	- €
Batterie Fanfare (except.)	2 000,00 €	2 000,00 €
Chorale des Rives du Lac	500,00 €	500,00 €
Chorale des Rives du Lac (except.)	500,00 €	- €
Comité des fêtes	35 000,00 €	- €
GDL Organisation - Cross du Laudon	600,00 €	600,00 €
Groupe de patois	100,00 €	100,00 €
Info accueil	500,00 €	0,00 €
Internautique	2 500,00 €	2 500,00 €
La bande à Bab	- €	4 000,00 €
La joie de vivre	900,00 €	900,00 €
Laudon Badminton Club	900,00 €	900,00 €
Lieutenant de Louveterie	200,00 €	200,00 €
LVO	10 000,00 €	10 000,00 €
Mutame	200,00 €	- €
Musée de Pays / Pays du Laudon	1 100,00 €	1 100,00 €
Prévention routière	- €	100,00 €
Sou des Ecoles	1 000,00 €	1 000,00 €
Skicool	800,00 €	500,00 €
USEP	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	71 450,00 €	36 550,00 €

AU TITRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE		
Nom de l'association	Alloué en 2019	Proposition 2020
ADMR	9 000,00 €	9 000,00 €
ADMR (provision pour loyer)	- €	6 000,00 €
Archers du lac	600,00 €	700,00 €
AS Collège	3 000,00 €	3 000,00 €
AS Lac Bleu	15 000,00 €	16 000,00 €
AS Lac Bleu (except.)	2 000,00 €	- €
Avion Sevrier	1 000,00 €	1 000,00 €
CPML	107 680,00 €	107 680,00 €
Foyer du collège Jean Monnet	400,00 €	400,00 €
GDL Organisation - Cross du Laudon	1 800,00 €	1 800,00 €
Judo Club ADEL	150,00 €	150,00 €
Les Bouchons 74	600,00 €	600,00 €
Les Chamois du lac bleu	750,00 €	1 500,00 €
Les Dahuts du lac	1 000,00 €	2 000,00 €
LVO	1 000,00 €	1 500,00 €
Sevrier BD	1 500,00 €	1 500,00 €
Union Club Basket	4 900,00 €	5 500,00 €
TOTAL	150 380,00 €	158 330,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 20 FEV. 2020
Et publication le : 20 FEV. 2020
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



EQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFS 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que les équipements sportifs sont gérés par l'Entente Intercommunale ;

Considérant l'avis favorable émis par la Conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 28 janvier 2020, il est proposé la tarification journalière suivante :

	Proposition de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020		
Equipements sportifs	Ecoles, collège et Associations bénéficiant d'une convention annuelle d'occupation d'un équipement	Locataire ponctuel domicilié sur le territoire de l'une des communes de l'Entente (pour stages, formations)	Locataire ponctuel domicilié à l'extérieur du territoire de l'une des communes de l'Entente (pour stages, formations)
Gymnase intercommunal situé à Saint-Jorioz	gratuit	45 € / demie - journée 85 € / jour	100 € / demie - journée 130 € / jour
Piste d'athlétisme située à Saint-Jorioz	gratuit	60 €/jour	90 €/jour
Terrains de football situés à Saint-Jorioz	gratuit	60 €/jour	90 €/jour
Bâtiments vestiaires situés à Saint-Jorioz	gratuit	60 €/jour	90 €/jour

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2016-54C de la Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes prises lors du précédent municipal, portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER,

Vu le procès-verbal du 18 avril 2019 par lequel le Grand Annecy a restitué la compétence « Action Sociale » et la pleine propriété du CPML à la Commune de Saint-Jorioz.

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de Saint-Jorioz a conclu une convention d'objectifs le 16 décembre 2016 dans le but de soutenir les actions d'apprentissage artistique telles que la musique instrumentale, chorale, danse et théâtre menée par le Centre de Pratique Musicale du Lac et pour la mise en œuvre d'un service public d'enseignement musical.

Cette convention d'objectifs a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Avant de proposer la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec le CPML, la Commune de Saint-Jorioz souhaite associer à la réflexion les membres de l'Entente Intercommunale. Ainsi, il est proposé de conclure un avenant n°1 prolongeant d'un an, la convention actuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 permettant de prolonger la convention d'objectif jusqu'au 31 décembre 2020.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



*La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSANT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 20 FEV. 2020
Et publication le : 20 FEV. 2020
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DU LAC – CONVENTION DE PARTENARIAT DESTINEE A LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) DES ELEVES DES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE AVEC LE COLLEGE JEAN MONNET ET LES COMMUNES DE DINGT, ENTREVERNES, LESCHAUX, SEVRIER ET SAINT-JORIOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 122-1-1 et D 122-10 définissant l'éducation culturelle afin de l'intégrer dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui fonde l'ensemble du système éducatif national,

Considérant que le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle,

Considérant que, au cours de l'année scolaire 2019/2020, le Centre de Pratique Musical du Lac organise un parcours d'éducation artistique, par la mise en place d'ateliers artistiques avec les élèves des écoles élémentaires de Dingt, Entrevernes, Leschaux, Sevrier et Saint-Jorioz, ainsi que la formation des enseignants, menés par la compositrice de l'opéra « Un petit Prince » Coralie Fayolle ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer une convention relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle pour les élèves scolarisés sur la Commune, afin de permettre le développement de l'accès à l'éducation artistique pour tous, notamment grâce au financement des actions ;

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention permettant la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle sur les territoires et la gestion de financements destinés aux écoles dans le cadre des politiques culturelles locales, avec le Collège Jean Monnet et les Communes de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Sevrier et Saint-Jorioz.

Cette convention précise que le collège de référence est doté de la subvention au titre du PEAC, de 2 000 euros.

Ainsi, le Collège prendra en charge les dépenses et mettra à disposition les ressources correspondantes auprès des écoles publiques de Duingt, Entrevernes, Leschaux, Sevrier et Saint-Jorioz.

Il rendra également compte du bilan financier de l'opération aux communes précitées, aux services du rectorat et aux directeurs des écoles concernées.

De leur côté, les communes s'engagent à respecter les conditions de mise à disposition des ressources et, en relation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale de circonscription, s'engagent à recueillir les bilans des actions engagées et leur réalisation avant le 30 mai de l'année scolaire en cours pour transmission au collège de référence.

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat destinée à la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle,
- **D'autoriser** M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

BATIMENTS DE LA GENDARMERIE – CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE COVAGE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°66-457 du 2 juillet 199 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion, selon laquelle le propriétaire ne peut pas s'opposer à l'installation de la fibre optique sollicitée par son locataire,

Vu les articles L33-6 et R9-2 à 4 du Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le Procès-verbal de restitution des deux bâtiments affectés à la Gendarmerie signé entre Grand Annecy et la Commune de Saint-Jorioz le 28 février 2019, situé 460 route d'Albertville à Saint-Jorioz,

Considérant que, dans le but d'apporter la fibre optique aux habitants de la Haute-Savoie, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) s'est engagé dans la construction du réseau très haut débit public en fibre optique, notamment sur la Commune de Saint-Jorioz,

Considérant que la construction de ce réseau est en cours dans le quartier où se situent les bâtiments de la Gendarmerie, cette dernière sollicite l'installation de la fibre optique dans ces bâtiments,

Considérant que le SYANE a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Il est proposé de conclure une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique par laquelle COVAGE HAUTE-SAVOIE :

- s'engage à installer la fibre optique dans ces deux bâtiments,
- prend en charge la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes, des équipements et des infrastructures d'accueil.

L'autorisation d'installer ou d'utiliser ces lignes, équipements et infrastructures d'accueil est réalisée sans contrepartie financière : l'ensemble des coûts sont pris en charge par COVAGE Haute-Savoie.

La convention est conclue pour une durée de 15 ans.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique avec COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour les deux bâtiments de la Gendarmerie,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique avec COVAGE HAUTE-SAVOIE, pour les deux bâtiments de la Gendarmerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSANT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.

PARCELLE AS 425 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PROFIT DU SILA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) de raccorder au réseau d'assainissement collectifs les six maisons situées 247 chemin des Moulins ayant fait l'objet du permis de construire n°PC07424216X0073,

Considérant l'autorisation de passage de canalisations d'eaux usées en terrain privé signée le 26/02/2018 par Monsieur Yannick Crozet au nom de la SCCV Villas Nuance,

Pour permettre le raccordement de ces constructions, il convient de constituer une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale AS 425 au profit du SILA.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la constitution gratuite d'une servitude au profit du SILA sur la parcelle AS 425 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSANT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSANT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



PARCELLES AC 99 ET AC 182 – TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SCOLAIRE DE LA REGION ANNECIENNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'équipement scolaire de la Région Annécienne (SIESRA) du 02 février 2001, qui prévoyait la reprise par la communauté de communes de la rive gauche du lac, du gymnase avec son terrain d'assiette, la parcelle AC 99.

Considérant que l'acte de transfert de la propriété n'a pas été régularisé entre le SIESRA et la Communauté de Commune de la Rive Gauche.

Considérant que depuis, la gestion du gymnase a été transférée à la Communauté de Communes des Rives Gauches du Lac d'Annecy jusqu'en décembre 2016. En janvier 2017, la compétence « sports » a été restituée par Grand Annecy aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy.

Considérant que le Grand Annecy et la Commune de Saint-Jorioz ont délibéré afin que la propriété affectée au gymnase soit restituée à la Commune de Saint-Jorioz,

qui exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs ». Un procès-verbal de restitution des biens en pleine propriété a été signé le 28 août 2019, transmettant la propriété du gymnase à la Commune.

Considérant qu'il convient maintenant de régulariser le transfert de la propriété de la parcelle AC 99, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel : « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale : 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine (...) »

Considérant par ailleurs, qu'il convient également de régulariser la propriété de la parcelle AC 182 qui reste à ce jour la propriété du SIESRA, alors que cette parcelle est utilisée par la Commune de Saint-Jorioz, qui a réalisé des parkings publics.

Monsieur Guy FAVRE agissant en sa qualité de mandataire chargé de la liquidation du SIESRA, nommé à cette fonction aux termes d'un arrêté préfectoral n°2002/1075 en date du 3 juin 2002 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des articles 1 et 2 dudit arrêté, est chargé de régulariser le transfert de la propriété des parcelles AC 99 et AC 182.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acte de transfert à titre gratuit au profit de la Commune de Saint-Jorioz, concernant les parcelles AC 99 et AC 182,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte correspondant et les documents relatifs à cet acte,
- **Dire que** les frais correspondants seront pris en charge par la Commune de Saint-Jorioz.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

Michel BEAL, Catherine BORNENS, Daniel SEYTEUR, André SAINT-MARCEL, Joëlle CADIOU, Jacky DURSENT, Manuella PASQUET-CHARDRON, François CABY, Danielle ROMAIN, Anne-Françoise FRANCESCHI, Catherine COURTOIS, Caroline STEINMYLLER, Lionel REME, Myriam BRUN, Carole GARDET (à partir de 20h35), Agnès COLOMBET, Caroline BRUNEL, Jean-Luc VAUTHIER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Gérard PASTOR	A	Manuella PASQUET-CHARDRON
Christian BELLET	A	André SAINT-MARCEL
Carole GARDET (jusqu'à 20h35)	A	Joëlle CADIOU
Frédéric GONDA	A	Jacky DURSENT
Thibaut TRIQUET	A	Catherine COURTOIS
Sébastien BLANC	A	Daniel SEYTEUR
Sophie BARRACAN-RAMADE	A	Catherine BORNENS

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : **20 FEV. 2020**
Et publication le : **20 FEV. 2020**
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (5) : Vincent LECAILLON, Pascale HUGON, Grégory de la CHAPELLE, Laurent LYARD, Stéphanie COLLET

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Anne-Françoise FRANCESCHI a été élue secrétaire de séance.



ACQUISITION FONCIERE – CREDIT AGRICOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté pour le Crédit Agricole de Savoie de céder les biens immobiliers situés sur la parcelle AP n°364 situé au 32 route de l'église pour 13 a et 90 ca déterminés comme suit :

- Le lot n°73 composé d'un magasin situé au rez-de-chaussée et les 635/10 000èmes des parties communes générales,
- Le lot n°76 composé d'un appartement situé au 1^{er} étage d'une surface habitable d'environ 55 m² avec un balcon d'angle de 35 m² et 429/10.000èmes des parties communes générales,
- Le lot n°77 composé d'un appartement de type F2 et les 274/10.000èmes de parties commune générales.

La propriété est composée également d'annexes, soit deux caves (lot 54 et lot 51) ainsi que d'une réserve commerciale.

Cette propriété est cédée à la commune moyennant une condition particulière à savoir que la commune s'interdit la location ou la revente du local pour y installer des d'activités bancaires et d'assurances et ce, pendant un délai de 10 années.

Cette propriété est cédée à la commune au prix de 360 000 Euros, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

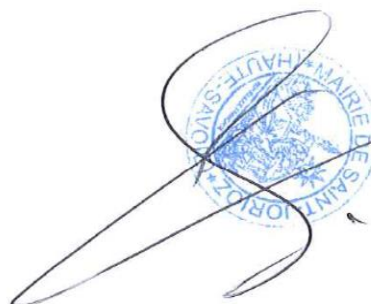
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition du tènement immobilier tel que décrit ci-dessus aux conditions susvisées,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et les documents relatifs à cet acte,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 20 Février 2020

Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

DECISIONS

DECISION n° 2020.02

REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE LA REGIE « PRODUITS DIVERS DE LA COMMUNE »

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : **27 JAN. 2020**

Et publication le : **27 JAN. 2020**

Le Maire,

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ♦ **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ♦ **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ♦ **Vu** la délibération du conseil municipal en date n°2014.38 du 17 avril 2014 complétée par la délibération n° n°2018.107 du 29 novembre 2018 et par délibération n°2019.59bis du 11 avril 2019 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- ♦ **Vu** l'arrêté n° 2014.101 créant la régie « Produits divers de la Commune » ;
- ♦ **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service « Pôle citoyenneté » de la Commune de Saint-Jorioz.

De fait, l'arrêté 2014.101 instituant la régie de recettes et d'avances « Produits divers de la commune » est abrogé.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de Saint-Jorioz sise Place de la Mairie – 74410 Saint-Jorioz.

Article 3 :

Cette régie fonctionne tout au long de l'année et est modifiée à partir du 1^{er} Novembre 2019.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

DECISION n° 2020.02

- Droit de places - compte d'imputation 7336
- Reprographie - compte d'imputation 75814

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Paiements en ligne
- Prélèvements
- Virements bancaires
- Paiement par carte bancaire

Et elles sont perçues contre remise à l'usager de factures, quittances ou tickets.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur et en cette qualité, auprès de la Trésorerie d'Annecy.

Article 7 :

L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 8 :

Un fond de caisse d'un montant de 100.00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000.00 €.

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DECISION n° 2020.02

Article 14 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

La présente décision abroge et remplace la décision 2019.34 du 30 décembre 2019. Elle sera inscrite au registre des décisions du Maire.

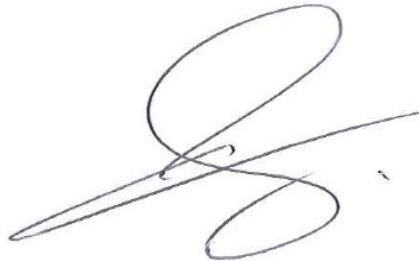
Article 16 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le

27 JAN. 2020



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARRETES

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.001

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réglementation de l'accès
De la Promenade du Lac**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS - 6 avenue de France - 74000 ANNECY** (eric.gerdil@onf.fr) relative à des travaux d'abattages d'arbres pour le compte de la mairie de Saint-Jorioz,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parcours santé afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation sur la promenade du lac, dans sa portion entre le port et l'internautique, sera interdit du 13/01/2020 au 14/01/2020.**

Article 2 :

La sécurité des usagés devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux qui mettra en place le balisage ainsi que l'installation des panneaux d'interdiction d'accès.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 09/01/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n° 2020.002

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Réglementation de la circulation
sur l'ensemble des Voiries
de Saint Jorioz**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu les demandes présentées par diverses entreprises pour assurer l'entretien des voiries, des réseaux, de la végétation, du mobilier urbain, de l'éclairage, à savoir :

TRAVAUX DE VOIRIES :

EUROVIA - 80 Route des écoles - 74330 POISY
CHARVIN - ZI des Marais - 74410 SAINT JORIOZ

BALAYAGE DES VOIRIES ET PARKINGS :

DECARROZ ASSAINISSEMENT - 313 route des Chapelles 74410 SAINT JORIOZ (decarrozassainissement@orange.fr)

VIABILITE HIVERNALE

ATP PAYSAGES - La fontaine col de Leschaux- 74320 LESCHAUX (stevehuet@yahoo.fr)

POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS & MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC :

CITEOS - ZI de vovray 12 rue de la Cézère - 74600 SEYNOD (annecy@citeos.com)

SIGNALISATION HORIZONTALE :

SIGNAUX GIROD - Bellefontaine - 39401 MOREZ (olivierpetit@signauxgirod.com)

ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES :

ONF - 6 avenue de France - 74000 ANNECY (ag.annecy@onf.fr)

FAUCHAGE D'ACCOTEMENT

ALPES JARDINS PAYSAGES - 704 avenue d'Aix les bains - BP 104 74604 SEYNOD (info@alpes-jardins.com)

ENTRETIEN ET RACCORDEMENT RESEAUX :

SA CECCON FRERES pour le compte du Grand Annecy Agglomération - Avenue des Iles prolongées 74960 CRAN GEVRIER

ENTRETIEN DIVERS :

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX, du SILA et du GRAND ANNECY AGGLOMERATION,

- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des chantiers courants,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des chantiers, la circulation pourra être **perturbée sur l'ensemble de la voirie communale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 en fonction des plannings des entreprises**

La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement.

Un pilotage manuel de la circulation pourra être utilisé par intermittence pour les besoins spécifiques du chantier.



Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

SAINT-JORIOZ,
le 09/01/2020

Le Maire,
Michel Béal

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.003

Objet :
Réglementation de la circulation
Impasse des Marais

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise Charvin – 77 Impasse des marais – 74410 Saint-Jorioz relative à des travaux de terrassement pour branchement des eaux usées et de l'eau potable pour le compte du Sila et du Grand Annecy,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation Impasse du Marais, au droit du 249, sera interdite du 13/01/2020 au 24/01/2020 inclus.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la route du Lanfonnet et par la route des Marais.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 09/01/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° 2020.004

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route d'Epagny, Route des Marterays,
Route de Charafine

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **FTCS FORAGE – 5031 chemin de Phalempin – 59273 Fretin** relative à des travaux de forage dirigé pour le compte d'Enedis,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et la **circulation route d'Epagny, Route des Marterays et Route de Charafine, sera alternée par la pose de feux tricolores du 20/01/2020 au 20/03/2020.**

Article 2 :

La circulation sera assurée par la mise en place des feux tricolores par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du CTD,
- ✓ Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 10/01/2020



ARRETE MUNICIPAL N° 2020-005

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réglementation de la circulation
Route de l'Eglise**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon btp – avenue des Iles prolongées – 74600 Annecy** relative à des travaux d'extension du réseau de gaz et raccordement pour le compte de GRDF.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route de l'église, au droit du n°226, sera alternée manuellement du 13/01/2020 au 24/01/2020.**

Article 2 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :
TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 10/01/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n° 2020.07

Objet :
**Réglementation du stationnement
pour un spectacle de cirque**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la piste cyclable »,
- ♦ Vu la demande présentée par Madame MAUGER Pierrette « Star circus », à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle de cirque dans la commune de Saint-Jorioz le mardi 25 et mercredi 26 février 2020,
- ♦ Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame MAUGER demeurant à 10, route de Verac, 33133 GALGON est autorisée à organiser un spectacle de cirque, sur la place publique dite « parking de la piste cyclable », **les 25 et 26 février 2020** à l'emplacement désigné par la police municipale. (Par délibération du conseil municipal n° 2019-101, le droit de place est fixé à **54 Euros** par jour d'ouverture).

Article 2 :

Madame MAUGER sera autorisée à stationner, avec ses véhicules et son matériel, **du lundi 24 février 2020 dans la soirée au jeudi 27 février 2020 avant 12h00.**

Article 3 :

Madame MAUGER s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. (Une caution de 200 euros est exigée).
- Surveiller ses animaux et prendre toutes les dispositions pour qu'ils ne se rendent pas sur les propriétés voisines.
- A ne faire aucun bruit après 22h30. (Le démontage du chapiteau devant être réalisé à partir de 7h00 le lendemain du spectacle).
- Ne planter aucun pieux dans le sol (**ligne EDF 20.000 volts et canalisation de gaz**).
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **20 affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.

Article 4 :

Madame MAUGER s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable des Régies de recettes communales,
 - ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy agglomération, service de l'eau.
 - ✓ Le demandeur : arlette.74@icloud.com
- Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le mercredi 15 janvier 2020

*Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 27/01/2020*

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} adjointe
Catherine BORNENS

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.008

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Belhiardes

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **GMTP – 230 Route d'Albertville – 74210 Faverges** relative à des travaux de terrassement pour branchement des eaux usées pour le compte du Sila.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation route des Belhiardes, au droit du 440, **sera alternée par pose de panneaux B15-C18 le 17/01/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 16/01/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020-009

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Marterays
(Annule et remplace l'arrêté 2019-314)

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**entreprise Ceccon btp – Avenue des Iles – 74960 Cran-Gevrier** relative à des travaux de terrassement pour le compte d'Enedis,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **La circulation Route des Marterays sera interdite du 20/01/2020 au 28/02/2020.**

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la route d'Epagny et la route de la Côte.

Article 3 :

Les tranchées seront rebouchées au fur et à mesure pour permettre l'accès des riverains.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur (valerie.orenbuch@ceccon-freres.fr)

A Saint-Jorioz
Le 17/01/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.010

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Villard

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise Charvin - 77 impasse des marais - 74410 Saint-Jorioz relative à des travaux de terrassement pour branchement gaz pour le compte de GRDF,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation route du Villard, au droit du 405, sera alternée par feux tricolores du 27/01/2020 au 21/02/2020 inclus.

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 21/01/2020

Le Maire
Michel BEAT



ARRETE MUNICIPAL N°AC 2020-011

Objet :
Réglementation de la circulation
Chemin de chez Jamon

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les **Services Techniques de la mairie de Saint-Jorioz** relative à des travaux de réfection de pluviale.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation chemin de chez Jamon sera interdit, sauf riverains, du 28/01/2020 au 31/01/2020 lors de la présence sur chantier.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par les services techniques de Saint-Jorioz.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 22/01/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N°AC 2020-012

Objet :
Réglementation de la circulation
Chemin des Gardes

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les **Services Techniques de la mairie de Saint-Jorioz** relative à des travaux de réfection de pluviale.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation chemin des Gardes sera interdit, sauf riverains, du 28/01/2020 au 31/01/2020 lors de la présence sur chantier.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par les services techniques de Saint-Jorioz.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 22/01/2020

Le Maire

Michel BEA...





ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.013

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Port

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX - 2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et **la circulation route du Port, dans sa portion entre la RD1508 et la route du nant, sera alternée par panneaux B15-C18 du 29/01/2020 au 28/02/2020.**

Article 2 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ

Le 27/01/2020

Le Maire

Michel BEAL

23

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Villard

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **HBTP et Paysages – le chef lieu – 73630 ECOLE** relative à des travaux de terrassement et de voirie pour le compte des divers concessionnaires.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, un rétrécissement de la chaussée sera nécessaire et **la circulation route du Villard, dans sa portion entre la route de la Fruitière et le n° 430, sera alternée par panneaux B15-C18 du 27/01/2020 au 12/06/2020.**

Article 2 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 28/01/2020

Le Maire

Michel BEAL





ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.015

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Villard

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD
relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Villard, dans sa portion entre la RD1508 et la route de Tavan, sera interdite du 10/02/2020 au 14/02/2020.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la route de Tavan, route du Berlet et la RD1508.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 29/01/2020

Le Maire

Michel BEAL

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Villard**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD
relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Villard, dans sa portion entre la RD1508 et l'allée des Coquelicots, sera interdite du 17/02/2020 au 28/02/2020.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la route du centre, route de l'église et la RD1508.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

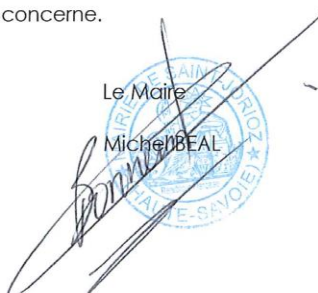
pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 29/01/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.017

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de Tavan

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD
relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route de Tavan, au droit du carrefour avec la route du Villard, sera interdite du 17/02/2020 au 28/02/2020.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la route du Berlet et la RD1508.

Article 3 :

L'accès au parking de l'école de musique se fera par une entrée provisoire côté RD 1508.

Article 4 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 29/01/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.018

cb

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de l'Ancienne Gare

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD relative à des travaux de pluvial et de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la route de l'Ancienne Gare sera barrée à la circulation du 29/01/2020 au 28/02/2020.**

Article 2 :

Une déviation sera être mise en place par la RD 1508 et la route du Port.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux. **L'accès aux riverains et aux commerces devra être assuré en permanence.**

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 29/01/2020

Le Maire

Michel BEAL

ARRETE MUNICIPAL n° 2020.20

Objet :
**Réservation d'un espace public
pour une manœuvre de formation
continue des sapeurs-pompiers**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1, L.211-1, L.211-2, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Haute-Savoie, représenté par le capitaine Jessica BERGOUNOUX, Centre de secours principal d'Epagny- 74330 Epagny, pour la mise en place d'une manœuvre de perfectionnement aux différentes techniques de secours, sur l'ancien site de l'U.C.P. A de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant la nécessité de réserver un emplacement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les meilleures conditions.

ARRÊTE

Article 1 :

Le S.D.I.S de la haute-Savoie, représenté par le capitaine Jessica BERGOUNOUX, à autorisation d'occuper l'ancien site de l'U.C.P.A, notamment derrière le bâtiment existant, **les mardi 05, mercredi 06 et jeudi 07 mai 2020, de 9h00 à 18h00**, pour mettre en place une formation continue des sapeurs pompiers, incluant un recyclage d'hélicoptère des plongeurs, en présence de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.

Article 2 :

Le site devra être sécurisé et le personnel ainsi que le public éventuel resteront sous responsabilité du S.D.I.S représenté par le capitaine Jessica BERGOUNOUX.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur-Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Le demandeur : epagny@sdis74.fr
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiché à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le vendredi 31 janvier 2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n° AC2020.021

Objet :
**Réglementation de la circulation
sur l'ensemble des Voiries
de Saint-Jorioz**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
 - Vu la demande présentée par l'entreprise **ETUDIS RHONE-ALPES – 1 place du Verseau – 38130 ECHIROLLES** relatif à des relevés de réseaux pour le compte du SYANE.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des chantiers, la circulation pourra être **perturbée sur l'ensemble de la voirie communale du 05/02/2020 au 29/05/2020 en fonction des plannings de l'entreprise.**

Des véhicules de l'entreprise pourront être stationnés en bord de route.

La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement.

Un pilotage manuel de la circulation pourra être utilisé par intermittence pour les besoins spécifiques du chantier.

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

SAINT-JORIOZ,
le 04/02/2020



Le Maire
Michel Béal

ARRETE MUNICIPAL N°AC2020-022

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Port

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon btp – avenue des Iles prolongées – 74600 Annecy** relative à des travaux de terrassement pour branchement Enedis pour le compte d'ENEDIS.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Port, au droit du n°735, sera alternée par panneaux B15-C18 du 24/02/2020 au 10/03/2020.

Article 2 :

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :
TRANSMIS A :

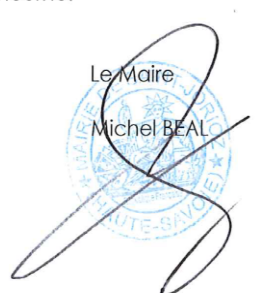
- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 05/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° 2020.023

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réglementation de l'accès
De la Promenade du Lac**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS - 6 avenue de France - 74000 ANNECY** (eric.gerdil@onf.fr) relative à des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de la mairie de Saint-Jorioz,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parcours santé afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation sur la promenade du lac, dans sa portion entre le port et l'internautique, sera interdit du 10/02/2020 au 21/02/2020.**

Article 2 :

La sécurité des usagés devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux qui mettra en place le balisage ainsi que l'installation des panneaux d'interdiction d'accès.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ

Le 05/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.024

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Berlet

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise Charvin - 77 Impasse des marais - 74410 Saint-Jorioz relative à des travaux de terrassement pour branchement d'eau potable pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation route du Berlet, au droit du 377, sera alternée par feux tricolores du 06/02/2020 au 14/02/2020 inclus.

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 05/02/2020

Le Maire
Michel BEAL





ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.025

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Berlet

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD
relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Berlet, dans sa portion entre la RD1508 et la route de Filly, sera interdite en 3 phases de travaux du 17/02/2020 au 19/06/2020.

1^{ère} phase : de la route de Tavan à la route des Grands Champs du 17/02/2020 au 20/03/2020.

2^{ème} phase : de la route des Grands Champs à la route de Filly du 21/03/2020 au 03/05/2020

3^{ème} phase : de la RD 1508 à la route de Tavan du 04/05/2020 au 19/06/2020.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la Rd 1508, route de l'Eglise, route des Bons Molards et route de la Fruitière.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.025

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 10/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.026

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du col de Leschaux

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **SARL PAGET – 145 route des Esserts – 74330 Mesigny** relative à des travaux de terrassement pour branchement d'eau potable pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation **route du col de leschaux, au droit du 925, sera alternée par feux tricolores du 16/03/2020 au 22/03/2020 inclus.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 10/02/2020

Le Maire
Michel BÉAL





ARRETE MUNICIPAL N°AC 2020.027

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de la Tire

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **ATP – 157 route des marais – 74410 Saint-Jorioz** relative à des travaux de branchement sur le réseau Orange.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la route de la Tire sera rétrécie et la circulation régulée par alternat manuel du 11/02/2020 au 14/02/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 10/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.028

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Laudon

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX - 2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, Citéos - 12 rue de la Césière - 74600 Seynod relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Laudon sera alternée manuellement et un arrêt de bus du parking des acacias sera condamné du 24/02/2020 au 06/03/2020.

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 12/02/2020

Le Maire

Michel BEAL

ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.029

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Port
(Annule et remplace AC 2020-013)

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX - 2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD, Citéos - 12 rue de la Césièrre - 74600 Seynod.
- relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation route du Port, dans sa portion entre la RD1508 et la route de l'Ancienne Gare, sera interdite du 17/02/2020 au 27/03/2020.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et suivra l'itinéraire suivant : Route de l'ancienne Gare, RD 1508.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 12/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.030

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de l'Ancienne Gare
(Annule et remplace AC 2020-018)

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD relative à des travaux de pluvial et de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la route de l'Ancienne Gare sera barrée à la circulation du 29/01/2020 au 16/02/2020.**

Article 2 :

Une déviation sera être mise en place par la RD 1508 et la route du Port.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux. **L'accès aux riverains et aux commerces devra être assuré en permanence.**

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

A compter du 17/02/2020, la circulation route de l'ancienne gare se fera à double sens.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 12/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.031

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Grands Champs

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise Charvin – 77 impasse des marais – 74410 Saint-Jorioz relative à des travaux de terrassement pour branchement d'eaux usées pour le compte du SILA.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la chaussée route des Grands Champs, dans sa portion entre le n°100 et la route du Berlet, sera rétrécie et réglementée par la pose de panneaux B15- C18 du 17/02/2020 au 21/02/2020 inclus.

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

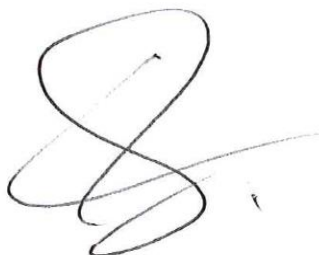
Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 13/02/2020



Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC 2020.32

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Organisation du défilé du
CARNAVAL 2020

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8,
- ♦ Vu la demande présentée par Espace d'Animation du Laudon - 74410 SAINT-JORIOZ, pour l'organisation d'un défilé de Carnaval, le Samedi 14 mars 2020 de 15h00 à 17h00,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Espace d'Animation du Laudon en collaboration avec l'école Maternelle de Saint-Jorioz sont autorisés à défilé sur les routes de la Commune, le **Samedi 14 mars 2020 de 15 h à 17 h** à l'occasion de la fête du carnaval. (Reporté le samedi 21 mars 2020 en cas de pluie).

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le parking de l'église, ainsi que le parking de la Mairie, seront fermés à la circulation **de 13 h à 18 h**, afin de pouvoir y stationner les chars.
Le circuit emprunté sera le suivant :

- Départ sur la place de l'église, puis route de l'Eglise, route du Centre, route du Villard, route de Tavan, parking de la Mairie, route de l'Eglise jusqu'au Parking de l'église, arrivée.

Article 3 :

La circulation sera interrompue durant le passage du défilé, sur la totalité du parcours.
Les encadrants de l'Espace d'Animation du Laudon devront observer une vigilance particulière pendant le parcours du défilé.

Article 4 :

Le service d'ordre, du départ jusqu'au parking de l'église (arrivée), sera assuré par la Police Municipale, assistée de signaleurs bénévoles de l'Espace d'Animation du Laudon.

Article 5 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'application de ce présent arrêté qui sera **transmis à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant de Gendarmerie de Saint-Jorioz,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint-Jorioz
- Espace d'Animation du Laudon : contact@foyerdulaudon.org

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le mardi 11 février 2020

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission
EN PRÉFECTURE LE 18/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n°AC 2020.33

Objet :
**Réglementation du stationnement
pour un spectacle de marionnettes**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1986 réglementant le stationnement sur la place publique dite « parking de la Piste Cyclable »,
- ♦ Vu la demande présentée par Monsieur FURLAN Henri « **Spectacle de marionnettes** », à l'effet d'obtenir l'autorisation de produire un spectacle dans la commune de Saint-Jorioz du lundi 06 au mercredi 08 avril 2020,
- ♦ Considérant qu'il appartient à l'Autorité publique de prescrire toutes mesures destinées à maintenir l'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur FURLAN Henri demeurant, 3, rue Ferdinand Lassalle, à 31200 TOULOUSE est autorisé à organiser un spectacle de marionnettes, sur la place publique dite « **parking de la Piste Cyclable** », du **06 au 08 avril 2020** à l'emplacement désigné par la police municipale. (Par délibération du conseil municipal, n° 2019-101 le droit de place est fixé à **30,50 Euros** par jour d'ouverture).

Article 2 :

Monsieur FURLAN Henri sera autorisé à stationner, avec ses véhicules et son matériel, **du dimanche 05 avril 2020 dans la soirée au jeudi 09 avril 2020, après le spectacle.**

Article 3 :

Monsieur FURLAN s'engage à :

- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et à les rendre tels lors de son départ. (une caution de 200 euros est exigée).
- A ne faire aucun bruit après 22h30.
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales en matière d'affichage. **20 affiches maximum** sur la commune de Saint-Jorioz.

Article 4 :

Monsieur FURLAN s'engage à respecter les consignes de la police municipale et à libérer les lieux à la date fixée, faute de quoi, une astreinte, par demi-journée supplémentaire sera fixée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable des Régies de recettes communales,
 - ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération, service de l'eau.
 - ✓ Le demandeur : furlan.h@hotmail.com
- ♦ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Affiche a la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le mercredi 12 février 2020

Arrêté rendu exécutoire
par télétransmission en
Préfecture le 18/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.035

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de la Fruitière

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par **Mme Kissler Sylvie 9 route de la Fruitière 74410 Saint-Jorioz** relative à des travaux de réfection de dessous de toit.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **le trottoir au droit du 09 route de la Fruitière sera condamné par la pose d'un échafaudage du 06/03/2020 au 20/03/2020.**

Article 2 :

La circulation et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur Everest Echafaudages (annecy@everest-echafaudages.com)

A Saint-Jorioz
Le 14/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.036

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de la Magne

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon – Avenue des Iles prolongées – 7400 Annecy** relative à des travaux de terrassement pour réfection de branchement d'eau potable pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation **route de la magne, au droit du 2253, sera alternée par feux tricolores du 24/02/2020 au 06/03/2020 inclus.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 17/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020-037

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de Charafine

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon btp – Avenue des Iles – 74960 Cran-Gevrier** relative à des travaux de terrassement pour le compte d'Enedis,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **La circulation Route de Charafine sera rétrécie et réglementée par la pose de panneaux B15-C18 du 18/02/2020 au 28/02/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur (valerie.orenbuch@ceccon-freres.fr)

A Saint-Jorioz
Le 18/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n° AC2020.038

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

**Objet :
Réglementation de la circulation
sur l'ensemble des Voiries
de Saint Jorioz**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu les demandes présentées par l'entreprises
- Vu la demande présentée par **l'entreprise Mobhilis – 22 Avenue de la Gare – 35600 Redon** relative à des audits des points d'arrêt de bus pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, l'entreprise Mobhilis pourra circuler et stationner librement sur le territoire de la commune de Saint-Jorioz **du 02/03/2020 au 30/09/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des audits.

Article 3 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur la Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy agglomération,
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

SAINT-JORIOZ,
le 18/02/2020

Le Maire,
Michel Béal



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.039

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de l'ancienne gare

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, CHARVIN ENTREPRISES - 77 route des marais - 74410 Saint-Jorioz, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, Citéos - 12 rue de la Césièrre - 74600 Seynod
relative à des travaux de voirie pour le compte du Syane.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route de l'ancienne gare sera alternée par panneaux B15-C-18 du 21/02/2020 au 28/02/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

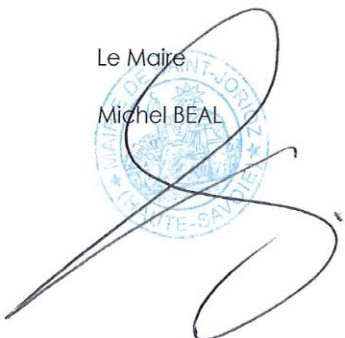
pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 19/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.040

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Grands Champs

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Alpen pose - 27 Rue du Jourdil - 74960 Cran-Gevrier** relative à des travaux de montage d'échafaudage pour le compte de l'entreprise LP Charpente.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route des Grands Champs, dans sa portion entre la route de Bordon et l'allée de l'oratoire, sera interdite le 11/03/2020.**

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et suivra l'itinéraire suivant : Route de Bordon, route des champs fleuris et RD 1508.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

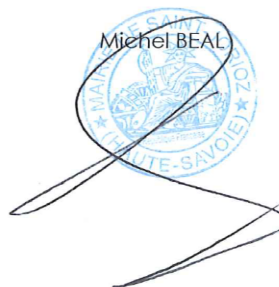
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ

Le 27/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.041

Objet :
Réglementation de la circulation
Route des Grands Champs

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **LP Charpente – 1783 route de l'army – 74350 Allonzier la caille** relative à des travaux de réfection de toiture pour le compte de M. Daouze Ludovic.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route des grands champs, au droit du n° 330, sera rétrécie par la pose d'un échafaudage tunnel du 09/03/2020 au 22/05/2020.**

Article 2 :

Le passage sous le tunnel sera interdit aux véhicules de **plus de 3.8m de hauteur, 2.5m de largeur et 7.5T.**

Article 3 :

La circulation des autres véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 20/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL n° 2020.42

Objet :
**Réglementation de la circulation
pour le marathon du lac d'Annecy**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par le **Directeur de course d'Annecy Haute-Savoie Athlétisme, 1 rue Pierre Couberlin, 74000 Annecy, fax : 04 50 46 92 87**, pour l'organisation du marathon du lac d'Annecy, le dimanche 19 avril 2020.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer le déroulement convenable de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de cette manifestation et notamment lors du passage sur la voie verte des coureurs du marathon, la route du Port sera neutralisée au carrefour formé avec cette dernière, **le dimanche 19 avril 2020 de 9h00 à 13h30.**

Article 2 :

La signalisation sera assurée par les organisateurs avec le concours de bénévoles « signaleurs », munis de chasubles et drapeaux.

Les automobilistes empruntant la route du Port seront déviés, en amont, par la route de l'ancienne gare et en aval, par la route de la vieille église, afin de rejoindre le rondpoint du Berlet, sur la RD 1508, en toute sécurité.

Article 3 :

Des panneaux, indiquant cette déviation, seront mis en place par les Services Techniques municipaux, pour avertir les automobilistes, avant le point d'interdiction de passage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur-Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur, philippe.potiron35@orange.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Affiche à la porte de la mairie

A SAINT-JORIOZ
Le lundi 17 février 2020

*Arrêté rendu exécutoire
par télémtransmission en
Préfecture le 25/02/2020*

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.045

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de la Magne

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Ceccon – Avenue des Iles prolongées – 7400 Annecy** relative à des travaux de terrassement pour réfection de branchement d'eau potable pour le compte du Grand Annecy.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier la circulation **route de la magne, au droit du 2253, sera alternée par feux tricolores du 06/03/2020 au 20/03/2020 inclus.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 26/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.046

Objet :
Réglementation de la circulation
Impasse du Conis

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **Gramari – Avenue des Raches – 74190 Passy** relative à des travaux de terrassement pour le compte d'Enedis,
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **La circulation Impasse du conis sera interdite, sauf riverains, du 02/03/2020 au 20/03/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux qui se chargera de la mise en place de panneaux réglementaires.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

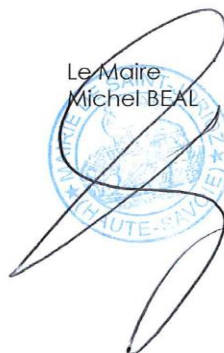
Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le directeur adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président du Grand Annecy Agglomération
- ✓ Le demandeur

A Saint-Jorioz
Le 26/02/2020

Le Maire
Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.047

Objet :
Réglementation de la circulation
Route du Villard

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises :
MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod, EUROVIA - 80 route des Ecoles 74330 POISY, le Cabinet LONGERAY - les Darmands - 73410 ST GIROD
relative à des travaux de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route du Villard, dans sa portion entre la RD1508 et la route de Tavan, sera interdite du 02/03/2020 au 03/04/2020.**

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par la route de Tavan, route du Berlet et la RD1508.

Article 3 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la Directrice des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 28/02/2020

Le Maire

Michel BEAL



ARRETE MUNICIPAL N° AC2020.048

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de l'ancienne gare

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par l'entreprise **CECCON – avenue des Iles prolongées – 7400 Annecy** relative à des travaux d'extension de réseaux gaz pour le compte de GRDF.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **la circulation route de l'ancienne gare sera alternée manuellement du 02/03/2020 au 13/03/2020.**

Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier.

Article 4 :

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération
- ✓ Les demandeurs

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ

Le 28/02/2020

Le Maire

Michel BEAL

